Annexe I

Ressource pour le personnel enseignant : Déroulement de l'assemblée publique locale

Voici une proposition de règles et de procédures que vous pouvez adapter à votre assemblée.

- 1. Le rôle de modérateur peut être joué par le personnel enseignant ou un élève volontaire.
- 2. Le modérateur effectue les rappels à l'ordre pendant l'assemblée.
- 3. Le modérateur présente les différents groupes qui assistent à l'assemblée; vous pouvez vous servir d'un écriteau pour désigner les groupes, puis les installer à des emplacements spécifiques (parents d'élèves, élèves, représentants du gouvernement, personnel enseignant, prestataires de services de garde d'enfants, conseillers scolaires et directeurs de camp d'été).
- 4. Désignez un espace de parole, comme une table ou un bureau. C'est encore mieux si vous disposez d'un microphone. Lorsque le moment sera venu pour les participants de poser des questions, ils le feront depuis cet espace de parole.
- 5. Le modérateur annonce la question qui sera débattue à l'assemblée (« Le conseil scolaire de notre municipalité doit-il modifier le calendrier scolaire? ») et indique la durée accordée à chaque groupe pour qu'il expose son point de vue (durée recommandée : trois à quatre minutes).
- 6. Chaque groupe dispose ensuite de trois à quatre minutes pour partager son point de vue sur la question. Les groupes peuvent le faire depuis leurs emplacements respectifs.

- Chaque groupe peut décider de partager la parole entre plusieurs intervenants ou désigner un seul porte-parole.
- 7. Les participants peuvent ensuite poser des questions et exprimer leurs opinions sur l'objet de l'assemblée. Vous pouvez établir une liste des porte-paroles et l'afficher en évidence. Les porte-paroles doivent poser leurs questions depuis l'espace de parole chacun à leur tour. Cette discussion ouverte devrait durer entre cinq à quinze minutes.
- 8. Le modérateur déclarera irrecevable toute question jugée inappropriée, offensante ou désobligeante.
- 9. Afin d'assurer une participation aussi large que possible, vous pouvez n'autoriser qu'une seule question par personne. Vous pouvez appliquer la règle suivante : si toutes les personnes qui souhaitaient poser une question ou faire une déclaration ont eu l'occasion de le faire et qu'il reste encore du temps, les participants peuvent poser une deuxième question.
- Les réponses aux questions doivent respecter une limite de temps dont vous aurez convenu (par exemple, une minute).
- 11. À l'issue du débat, le modérateur demande aux représentants du gouvernement de s'isoler pour délibérer pendant une durée dont vous aurez convenu. Ils informent ensuite les participants de la décision qu'ils envisagent de prendre et expliquent leur raisonnement.